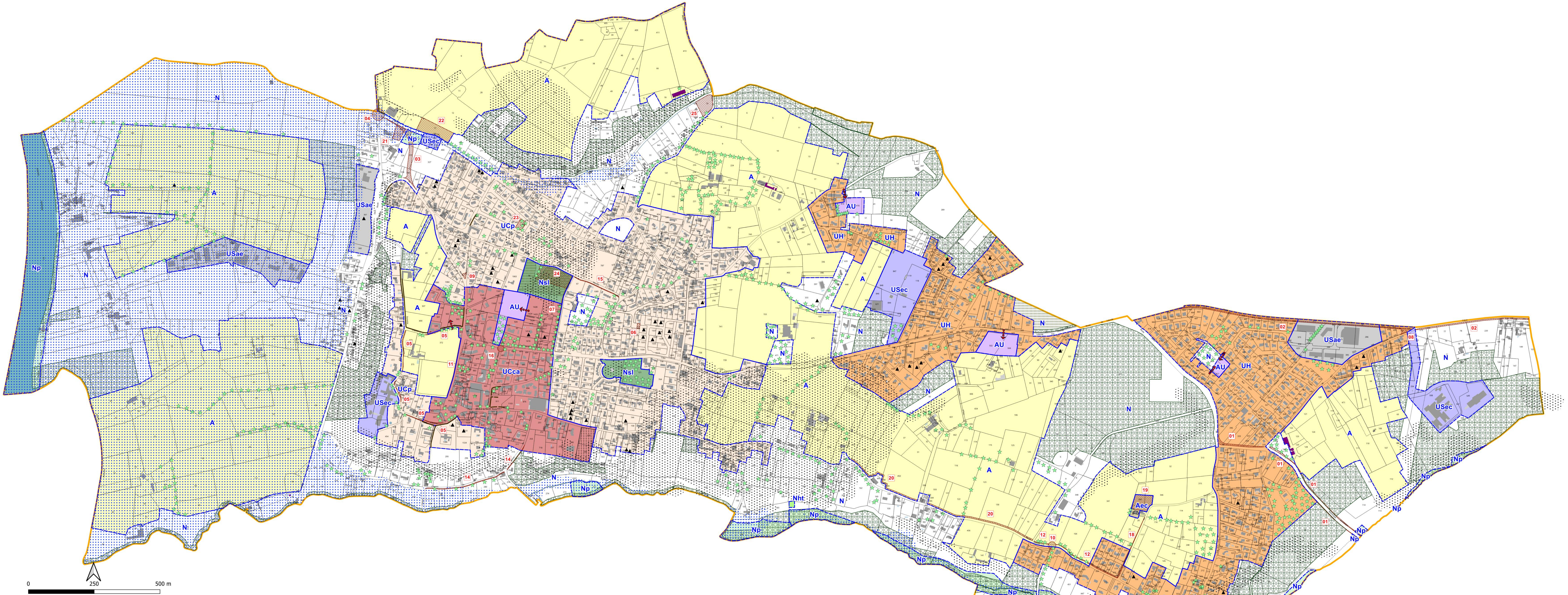




PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CAMBLANES ET MEYNAC

PLAN DE ZONAGE
PHASE PROJET

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DE CAMBLANES ET MEYNAC
1 Place du Général Du Guille
33360 CAMBLANES ET MEYNAC

MAITRE D'OEUVRE
Agence METAPHORE
38 quai Bacalan
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 29 10 70
Email : contact@agence-metaphore.fr

PROJET DE PLU ARRETE par délibération du Conseil Municipal LE : 07 Juillet 2025	PROJET DE PLU soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 2025	PLU APPROUVE par délibération du Conseil Municipal LE :
---	---	---

Réalisé le : Juin 2025
Dessiné par : FC
Contrôlé par : MM

Espace boisé classé à conserver

Boisement

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

Arbres remarquables

Murs

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Elément à protéger

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

Secteurs soumis au risque d'inondation

Secteur soumis au risque mouvements de terrain (Source : PAC du PPRMT)

Autres Indications

Batiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés

Point de passage obligé

Zonage

UCca : secteur correspondant à la centralité ancienne du bourg, à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services

UCp : secteur correspondant aux secteurs d'habitat à dominante pavillonnaire

UH : Zone urbaine de hameaux

USae : Zone urbaine spécialisée destinée aux activités économiques

USec : Zone urbaine spécialisée destinée aux équipements collectifs

AU : Zone correspondant aux terrains affectés à l'urbanisation organisée à caractère principal d'habitat

A : Zone à protéger en raison de la valeur agricole des sols

Aec : secteur agricole à vocation d'équipements collectifs

Np : Secteur correspondant aux espaces naturels majeurs à protéger (Zone Natura 2000 « la Garonne », zones humides identifiées par le Sietra)

Nsl : Secteur Naturel à vocation de Sport et Loisirs

Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat

Nht : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'hébergement touristique

Numeros	Désignations	Bénéficiaire
01	Elargissement de la RD240 depuis Damluc jusqu'à la limite avec Saint Caprais	Département
02	Elargissement et recalibrage de la RD14	Département
03	Création d'une nouvelle voie de déviation entre la RD10 et la RD 14 à Bellevue	Département
04	Aménagement et sécurisation du carrefour entre la RD10 et le chemin du Calvaire	Département
05	Elargissement et aménagement de la VC n°8 chemin de la Chausse	Commune
06	Création d'une amorce de voie piétonne de désenclavement de la zone de Labory, au bout de l'aire de retournement de la rue Olivier Dumas	Commune
07	Elargissement et aménagement du Chemin de Lagrange pour permettre le passage du réseau pluvial	Commune
08	Aménagement du carrefour entre la RD14 et la VC de Sissans	Commune
09	Aménagement du carrefour entre la RD14 et la VC n°3 chemin de Fontbonne	Commune
10	Aménagement du carrefour entre la RD14E1 et le chemin de Négrot au lieu dit "Négrot"	Commune
11	Elargissement et aménagement de la RD14E1	Commune
12	Elargissement et sécurisation de la RD14E1 au lieu dit "Négrot"	Commune
13	Elargissement du chemin de Pasquier	Commune
14	Elargissement du chemin de Carat à Dumanieu	Commune
15	Elargissement et aménagement du Chemin des Menuts	Commune
16	Aménagement du carrefour entre la RD14 et le chemin du Bourg-Plessis	Commune
17	Aménagement d'une pompe de relevage puis d'une station d'épuration chemin de Négrot au niveau du pont sur la Jaugue	Commune
18	Elargissement du chemin du Mugron à Meynac	Commune
19	Extension du cimetière	Commune
20	Création d'une liaison douce de 5m	Commune
21	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune
22	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune
23	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune
24	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune
25	Création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales	Commune